



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Haute-Savoie

**AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE RHONE-ALPES**  
**Délégation départementale de la Haute-Savoie**

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETES CONJOINTES**  
**PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE**

**COMMUNE DE SAINT-JEAN-D'AULPS**

Dérivation des eaux et instauration des périmètres de protection de la Source du Bois du Nant située sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN-D'AULPS en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de SAINT-JEAN-D'AULPS

Le public est informé, par arrêté préfectoral n° ~~ARS1007420041~~ du ~~15/07~~ / 2020, qu'il est prescrit l'ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaires relatives à la dérivation des eaux et instauration des périmètres de protection de la Source du Bois du Nant située sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN-D'AULPS en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de SAINT-JEAN-D'AULPS.

L'enquête se déroulera pendant **26** jours,

**Du lundi 07 septembre 2020 à 8h30 au vendredi 02 octobre 2020 à 12h**

où le public pourra prendre connaissance du dossier pendant les jours d'ouverture de la mairie :

**Lundi, mardi, mercredi** : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
**jeudi, vendredi** : de 8h30 à 12h00

Par ailleurs, dès publication du présent avis, le dossier pourra être consulté par quiconque en fera la demande à l'Agence Régionale de Santé (ARS) : service Environnement et Santé, à Annecy et le restera sans limitation de durée. L'avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de Haute-Savoie à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/Enquetes-publiques-2020> avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Monsieur Pierre GUEGUEN, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, siégera en mairie de SAINT-JEAN-D'AULPS où il recevra en personne les observations du public :

- Le lundi 07 septembre 2020 de 8h30 à 12h00
- Le vendredi 02 octobre 2020 de 8h30 à 12h00

Les observations pourront être consignées sur les registres d'enquête ou adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur en mairie de SAINT-JEAN-D'AULPS. Cette lettre devra lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête et sera annexée au registre d'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire-Enquêteur devra formuler ses conclusions motivées dans un délai d'un mois (soit jusqu'au 02/11/2020) à compter de la date de clôture de l'enquête, sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que sur le dossier d'enquête parcellaire.

Copies de son rapport seront déposées en mairie de SAINT-JEAN-D'AULPS et à la Délégation Départementale de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes (ARS) : service Environnement et Santé, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

En application des articles L 311-1, L 311-2, L 311,3 et R 311-1 modifiés du Code de l'Expropriation, il est précisé que "les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à l'indemnité".

Fait à Annecy, le

15 JUL. 2020

Le Préfet

Pour le préfet,  
le directeur de cabinet chargé  
de la suppléance du secrétaire général  
Wahid FERCHICHE